
Adresse de la société montagnarde de Boulogne-sur-Mer qui félicite la Convention sur son décret d'abolition de l'esclavage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde de Boulogne-sur-Mer qui félicite la Convention sur son décret d'abolition de l'esclavage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 140-141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31890_t1_0140_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 29 Pluviôse An II

(Lundi 17 Février 1794)

Présidence de DUBARRAN

I

[Extrait des reg. de la comm. de Cocumont, 26 niv. II]

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

L'agent national près la commune de Cocumont, district de Marmande, envoie copie d'une délibération de cette commune, de laquelle il résulte qu'elle a envoyé au district 255 chemises, 24 draps, 5 serviettes, une paire de bas, 12 cols, 12 livres de vieux linge, et une livre de charpie. Il annonce que les dépouilles de la superstition ont également tourné au profit du trésor public, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Le Conseil général de la commune assemblé au lieu de ses séances ordinaires, pour vérifier les offrandes qui ont été faites pour le secours des armées, sur l'invitation qu'a faite la municipalité à ses concitoyens, en vertu de la loi du 19^e jour brumaire.

D'après vérification faite, il résulte que la dite offrande volontairement et librement faite par plusieurs citoyens de cette commune pour les braves défenseurs de la patrie consistent en 255 chemises, 24 draps, 5 serviettes, une paire de bas, 12 cols, une livre charpie, et 12 livres de vieux linge pour faire des bandes.

Le Conseil général délibérant au nombre de 12 membres, ouï et ce requérant l'agent national arrête : 1^o la mention honorable des citoyens qui ont fait des offrandes, dont les noms seront inscrits à la suite de la présente délibération. 2^o que les objets ci-dessus détaillés seront incessamment adressés en ballots bien conditionnés au directoire du district de Marmande qui voudra bien les faire parvenir à l'armée que lui aura indiquée le Ministre de la guerre. 3^o que copie des présentes sera à la diligence de l'agent national envoyée au district de Marmande, ainsi qu'à la Convention nationale et au Ministre de la guerre.

P.c.c. VIGOUREUX (*off. mun.*).
JOLLIE (*secrét. greffier.*)

2

La société des sans-culottes du Mur-de-Barrès envoie les détails relatifs à la fête qu'elle a célébrée, pour la reprise de l'infâme Toulon; elle annonce qu'elle arme et équipe un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (1).

3

La société montagnarde de Boulogne-sur-Mer félicite la Convention sur le décret qu'elle a

J'ai l'honneur de faire passer copie de la délibération de cette commune du 26 nivôse dernier, concernant l'offrande en linge qu'elle a faite pour nos braves défenseurs dont l'envoi dudit linge en a été fait au district de Marmande en 3 ballots renfermant 255 chemises, 24 draps, 5 serviettes, une paire de bas, 12 cols, 12 livres de vieux linge pour des bandes et une livre de charpie.

Nous avons en outre dépouillé nos ci-devant églises de tous les objets d'argent, cuivre, étain, etc., qui servoient au culte; 13 marcs et demi d'argenterie a été envoyée à la Monnaie (par l'intermédiaire du district) et 83 livres de cuivre, 22 livres étain, 50 livres fer, à la fonderie. Tu peux assurer la Convention nationale, qu'il n'y a pas de sacrifices dont les sans-culottes de Cocumont ne soient disposés à faire lorsqu'il faut venir au secours de la patrie. Cette commune peut se glorifier d'avoir toujours suivi les bons principes, toujours elle est restée inviolablement attachée à l'auguste Montagne, malgré les efforts des vils fédéralistes qui ont tenté de la faire délibérer en leur faveur.

Que cette Montagne qui possède toute ma confiance et celle de tous mes concitoyens, reste à son poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière. Aucune paix ne peut être durable et heureuse qu'à ce prix. Nous soupirons après la prompt organisation de l'instruction publique. Ce ne sera pas le plus petit ouvrage de la Montagne pour consolider la liberté et dissiper les préjugés. S. et F. »

DUFOUR (*agent nat.*).

(1) P.V., XXXI, 324, B^{iv}, 29 pluv.

(2) C 291, pl. 927, p. 35, 36.

(1) P.V., XXXI, 324, B^{iv}, 29 pluv.; Mon., XIX, 502.

rendu concernant l'abolition de l'esclavage dans les colonies.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Boulogne-sur-Mer, s.d.] (2)

« Législateurs,

Vous aviez bien mérité des Français asservis, en faisant succéder au despotisme une constitution populaire. Vous aviez bien mérité des Républicains en terrassant l'hydre hideux du Fédéralisme. Vous aviez bien mérité des sans-culottes en vouant à une juste suspicion, les superficateurs modérés ou aristocrates... mais vous avez fait plus : l'humanité vous contemple avec admiration !

Législateurs philosophes ! votre décret sur les Noirs a ravi de joie toutes les âmes sensibles... Enfin, elle disparaîtra cette sacrilège différence, que la nature réproouve, mais qu'une barbare politique avoit mise entre les hommes de telle ou telle couleur... Elle disparaîtra et les annales du monde diront que cette conquête appartient à la Régénération française.

L'Anglais égoïste, ce peuple trafiqueur d'hommes, va frémir d'inquiétudes... Votre décret philanthrope aura donc encore l'avantage de porter un coup décisif à nos ennemis.

Représentants Montagnards ! Restez fermes à votre poste. La Société de Boulogne vous en conjure pour la dixième fois : le Salut de la patrie vous le demande.

Vivent à jamais la République et la Montagne ».

LISSES (*présid.*), L.A. VINCENT (*secrét.*), LECAMUS (*secrét.*), AM... CARMIER (*secrét.*), MORILLON (*secrét.*).

4

La société régénérée des sans-culottes d'Amboise félicite la Convention sur le même objet, et sur la fermeté avec laquelle elle a repoussé des insinuations perfides d'armistice, qui ne peuvent être écoutées que quand les tyrans seront exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Amboise, 25 pluv. II] (4)

« Représentants du peuple,

Un des derniers et sublimes rapports du Comité de Salut public, nous a annoncé que les tyrans épouvantés par les triomphes des hommes libres sur les esclaves demandoient une trêve de deux ans et consentaient à reconnaître provisoirement la République.

Représentants, point de trêve, point de paix avec ces monstres couronnés, qu'ils ne soient punis de leurs forfaits, que la République ne soit solidement affermie et définitivement reconnue et qu'eux et leurs satellites se soient

mis hors d'état de lui nuire jamais. Tel a été le cri unanime et spontané de tous les sans-culottes d'Amboise.

En vous le transmettant ce vœu, nous vous prévenons que nous avons pris tous les moyens possibles pour accroître la fabrication de la poudre qui doit nous servir à écraser les brigands qui ont osé souiller la terre de la liberté; il est à chaque séance à l'ordre du jour.

Citoyens, les sages et vigoureux décrets que vous avez rendus, depuis l'expulsion et la punition des mandataires infidèles, les succès que vous nous avez présentés, le gouvernement révolutionnaire que vous avez établi, vous donnent des titres inaltérables à la reconnaissance du peuple français. Mais le décret que vous avez rendu en faveur des hommes de couleur, vous couvre d'une gloire immortelle aux yeux du monde entier. Nous vous félicitons, non seulement d'avoir ainsi rendu hommage aux droits sacrés des hommes, mais d'avoir encore par un seul acte législatif, conquis des milliers de frères à la défense de la liberté ! S. et F. ».

CORMIER (*présid.*), MOREAU (*secrét.*),
BOURCIENON (*secrét.*).

5

La société républicaine de Formigny annonce une offrande patriotique de 82 chemises, 28 paires de bas et 18 paires de souliers (1). Cette société, formée sous les auspices du citoyen Linde, invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'une paix honorable ait mis la République à l'abri des orages (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

6

Les administrateurs du district de Cholet annoncent un nouvel envoi de 101 marcs 2 onces 1 gros d'argenterie, et 12 marcs 6 onces de galons, dépouilles du fanatisme.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

[Cholet, 21 pluv. II] (4)

« ... Malgré neuf mois de persécutions par les rebelles, le feu du républicanisme ne s'est pas éteint dans le cœur des bons citoyens de ce district. Ils ont toujours conservé une haine implacable pour le fanatisme; nous vous en envoyons les dépouilles : elles montent à 101 marcs d'argenterie, et 12 marcs en galons, qui, joints aux 90 marcs que nous avons envoyés, forment un total de 191 marcs, et 13 en galons; nous joignons à cet envoi le procès-verbal de la fête que nous avons célébrée le deuxième décadi de

(1) P.V., XXXI, 325. B^{is}, 29 pluv.; J. Sablier, n° 1147.

(2) C 292, pl. 942, p. 14.

(3) P.V., XXXI, 325. B^{is}, 29 pluv.; J. Sablier, n° 1147; C. Eg., n° 549.

(4) C 292, pl. 942, p. 15.

(1) P.V., XXXI, 325; C. Eg., n° 549.

(2) B^{is}, 29 pluv.

(3) P.V., XXXI, 323. B^{is}, 29 pluv. (2^e suppl.).

(4) C. Eg., n° 549; J. Paris, n° 414; J. Sablier, n° 1147; M.U., XXXVI, 473; Audit. nat., n° 513; J. Fr., n° 512.